

TRANSACTION ET DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Connaître l'ensemble des diagnostics immobiliers en résidentiel
Comprendre et savoir interpréter les conclusions d'un diagnostic

Public

Négociateurs en vente
Chargés de location - Gestionnaires
Juristes non spécialistes
Collaborateurs de services techniques

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Chaque exposé est suivi d'un mini-cas pratique
Projection du support de formation
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de
l'outil de visioconférence

Pré requis

Aucun

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites
(QCM)
Evaluation de la formation en
ligne

Durée – Modalités

2h00 – Distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. INTRODUCTION

Le contexte réglementaire
L'objectif multiple des diagnostics

2. LES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE LA VENTE (LE DDT)

L'amiante, le gaz, l'électricité, le plomb, le nouveau DPE (à jour des décrets de décembre 2020), les termites, les mûres, l'assainissement collectif et le mesurage Loi Carrez
Le diagnostic bruit
Les immeubles concernés
Le périmètre géographique
La durée de validité
Les sanctions du défaut de diagnostics

3. LES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE LA LOCATION

L'amiante, le gaz, l'électricité, le nouveau DPE, le plomb et le mesurage Loi Boutin
Le diagnostic bruit
Les sanctions du défaut de diagnostics

4. QUESTIONS DIVERSES RELATIVES AUX DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES

L'aspect financier des diagnostics

Comment sont fixés les tarifs ?
A qui incombe la charge de ces frais ?
Peut-on bénéficier d'avantages fiscaux ?

Le diagnostiqueur

Doit-on toujours faire appel à un professionnel ?
Quels sont les prérequis indispensables à l'exercice de l'activité de diagnostiqueur ?

La lecture des conclusions des diagnostics

Comment doit-on interpréter les résultats du CREP, de la recherche des termites, du diagnostic amiante et du contrôle de l'assainissement ?

Les responsabilités en cas d'erreurs commises

Qui est responsable ?

Les cas particuliers de la Loi Carrez et du DPE

Une attestation de participation conforme au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier sera remise à chaque participant